

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000174-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 06/05/2015

Autres annexes

**État de suivi des déficits reportables d'une société bénéficiant d'une
base élargie d'imputation prévue à l'article 223 I-5 du CGI**

Dénomination de la société titulaire des reports :

Dénomination de la société mère du groupe :

Exercice ouvert le : clos le :

Bénéfice propre de l'exercice calculé dans les conditions
prévues à l'article 223 I-4 du CGI :

Sommes des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues
à l'article 223 I-4 du CGI, réalisés par les filiales de l'ancien groupe ayant
donné leur accord pour faire partie du nouveau groupe et sélectionnées
pour bénéficier du disposition d'imputation sur une base élargie :

Montant du déficit pouvant s'imputer sur les résultats déterminés selon
les modalités prévues à l'article 223 I-4 du CGI, des sociétés membres
du groupe ayant cessé, membres du nouveau groupe et sélectionnées
pour bénéficier du disposition d'imputation sur une base élargie :

Montant du déficit pouvant s'imputer sur les résultats déterminés

Exercice	Date de clôture	Déficit imputable	Dont imputable sur une base élargie	Déficit imputé sur le bénéfice propre de la société titulaire du déficit	Déficit imputé sur une base élargie	Déficit reportable	Dont imputable sur une base élargie
----------	--------------------	----------------------	--	--	---	-----------------------	--

...							
N-6							
N-5							
N-4							
N-3							
N-2							
N-1							
Total							

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Opérations de restructurations du groupe - Absorption de la société mère - Sort des déficits et intérêts différés de l'ancien groupe](#)